





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>31 JAN 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>r/le Maire par délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Sports

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

26<sup>ème</sup> EDITION des 5 et 10 KM DU SOLEIL 2020

**Dimanche 15 Mars 2020**

Départ de la Course 09h00 pour les 5km à proximité de Sauclières avenue  
Lazare

Départ de la Course 10h00 pour les 10km à proximité de Sauclières avenue  
Lazare

Arrivée de la course 11h30 au Stade de Sauclières

### ARRÊTE DE PRIORITE DE PASSAGE SUR LE TEMPS DE LA COURSE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L  
2212-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-  
28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article  
R.623 - 2,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et  
du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des  
participants des « 10km du Soleil », course pédestre organisée par l'  
Association « Béziers Cheminots Athlétisme Méditerranée » le **Dimanche 15  
Mars 2020** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à** compté du Samedi 14 Mars 2020 à 18h00 jusqu'au Dimanche 15 Mars 2020 à 12h00 sur les lieux suivants:

- Avenue Joseph Lazare, dans sa partie comprise entre le pont de Sauclières et le Rond Point Eric Tabarly
- Le pont de Sauclières,

Il sera procédé à l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction. Seuls les véhicules de l'organisation pourront circuler dans la zone ,  
L'association BCAM assurera avec l'aide de la Police Municipale le filtrage sur ces lieux ,

**ARTICLE 2 – la circulation sera interrompue le Dimanche 15 mars 2020 à partir de 10h00** le temps du passage de tous les participants:

Avenue Joseph Lazare, sur la partie comprise entre le Pont de Sauclières et le Rond Point Eric Tabarly  
Chemin de halage jusqu'au CR93 ,  
Chemin Rural 93 du N°501 jusqu'au Chemin des Aspes commune de Villeneuve les Béziers.

**ARTICLE - 3** Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par des agents de la Police Municipale et signaleurs mis à la disposition par l'association BCAM ,

**ARTICLE - 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association BCAM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

31 JAN 2020

Gérard ANGELI



Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué  
Gérard ANGELI